#### Conseil municipal de Lentillac du Causse du 6 mai 2024

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six mai à vingt heures trente, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents: Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE - Jean-Louis DELPECH -

Guilhem BOUCHER - Aurélie POUJADE

Absente excusée: Néant

Secrétaire de séance : Guilhem Boucher

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

La lecture du compte rendu du dernier conseil, n'appelant aucune observation, il est validé à l'unanimité.

### <u>Délibération 2024/13</u>

### Vote des subventions aux associations pour 2024

Mme le Maire donne lecture des demandes reçues en Mairie : il y a deux nouvelles demandes, Refuge canin lotois et l'ADSM 46.

Propositions pour l'année 2024 :

Amis de la bibliothèque pour 25€
Don du sang pour 25€
Fnaca pour 15€
Ligue contre le cancer pour 50€
Marpa de Lauzès pour 100€
Mutuelle coup dur 50€
Resto du cœur pour 50€
Ass SSDIPA pour 100€
Secours populaire 50€

Les deux nouvelles demandes sont éconduites

Concernant le Club d'animation et la Sté de chasse : le conseil décide de ne plus donner de subvention mais de les exonérer de payer le forfait demandé aux associations utilisant la salle des fêtes.

Pour ces deux associations Mme Lapergue et Mr Rouquié ne prennent pas part à cette décision

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide cette liste à l'unanimité.

# <u>Délibération 2024/14</u> <u>Adhésion au service de médecine du CDG</u>

Mme le Maire rappelle que les visites médicales pour le personnel communal sont obligatoires. Depuis la cessation du service au CDG, aucun médecin du travail n'avait pu nous prendre dans sa clientèle.

Le CDG 46 vient de remettre ce service en place et il nous est proposé d'y adhérer par signature d'une convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte cette adhésion et charge Mme le Maire de signer et retourner la convention.

### <u>Délibération 2024/15</u> <u>Décision modificative</u>

Mme le Maire propose d'approvisionner l'opération 25 « Borne incendie » pour 850 € en réduisant l'opération 15 du même montant

Le Conseil Municipal vote cette décision modificative à l'unanimité.

#### **Questions diverses:**

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les tarifs qui pourraient être appliqués seraient :

Les administrations auxquelles prendront part la commune seront exonérées.

Associations loi 1901 : 20€ sans la cuisine ni vaisselle

Habitants du village : 70 € cuisine et vaisselles comprises

Extérieurs au village : 225 € cuisine et vaisselles comprises ou 155 salle uniquement sans

vaisselle ni cuisine.

Reste à déterminer la durée

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil

## L'ordre du jour comportant trois délibérations étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance Guilhem BOUCHER



Le Maire Françoise LAPERGUE